

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_12_256

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres En exercice : L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.
- Titulaires : 38

Présents : Date de convocation : 7 décembre 2022
- Titulaires : 31
- Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir : 6
Votants : 37

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme PELLETIER Céline)
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet (donne pouvoir à M. DAVID Daniel)

- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)

EXCUSÉS :

- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : TRANSPORT DES ENFANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ACCUEIL INTERCOMMUNAL DE LOISIRS POUR LA PERIODE DU 6 JANVIER 2022 A LA FIN DES VACANCES SCOLAIRES 2023-2024 : AVENANT N°1

Monsieur le Président rappelle que le ramassage des enfants de la Communauté de Communes pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs est proposé aux parents mais que tous les circuits ne peuvent être assurés avec nos véhicules. Il est fait appel à un prestataire pour réaliser ces transports ainsi que le transport des enfants pour les sorties extérieures.

Monsieur le Président explique que les Voyages SOULARD sont titulaires du marché pour le transport des enfants de la Mil pour la période du 6 janvier 2022 à la fin des vacances scolaires 2023-2024.

Les prestations sont divisées en trois lots, qui font chacun l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, et aux articles R.2162-1 à 2162-14 du même Code.

La décomposition des lots est la suivante :

1°) Le transport des enfants de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs les mercredis durant les périodes scolaires ; montant maximum annuel de commandes : 13 500 € HT.

2°) Le transport des enfants de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs pendant les vacances scolaires (Toussaint, de Noël, de février et de Pâques, été) ; montant maximum annuel de commandes : 45 000 € HT.

3°) Le transport des enfants de l'Accueil Intercommunal de Loisirs pour des sorties extérieures ; montant maximum annuel de commandes : 17 000 € HT.

Le montant maximum pour les deux années, et l'ensemble des lots était estimé à 151 000 € HT.

La réception du marché étant fixée au 29 octobre 2021, la société a répondu sur la base des conditions économiques du même mois, la révision des prix étant prévue dans le cahier des charges une seule fois sur la durée du contrat (en janvier 2023).

Par courrier du 24 juin 2022, Monsieur Soulard a formulé une demande d'indemnisation financière suite à la hausse du prix du carburant, en invoquant l'imprévision au vu du contexte économique lié à la guerre en Ukraine, ainsi qu'une demande de la modification de la révision des prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, se prononçant notamment sur le principe de modifications des clauses financières,

Vu la Circulaire du 22 septembre 2022 n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence dans le domaine de la Petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la délibération n°2021CC_11_252 attribuant les 3 lots relatifs à la consultation pour le transport des enfants de la Communauté de Communes pour l'Accueil intercommunal de loisirs, à la SARL VOYAGES SOULARD,

Considérant le courrier du titulaire des 3 lots sollicitant la possibilité d'une modification des conditions de variation des prix du marché,

Considérant que le cahier des charges prévoit une seule révision des prix le mois suivant la date anniversaire de la notification du marché,

Considérant que la formule de révision est basée sur un seul indice des prix à la consommation « transports routiers de passagers par autobus et autocars »,

Considérant le contexte économique actuel lié notamment à la guerre en Ukraine,

Considérant que des modifications des clauses financières du marché peuvent être effectuées en cas de circonstances imprévisibles, telles que prévues par l'article R.2194-5 du Code de la commande publique,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- De modifier la fréquence de révision des prix du marché pour une application semestrielle (janvier et juillet 2023),
- De modifier la formule de révision et ainsi prendre en compte des indices plus en adéquation avec l'objet du marché (indices salaires horaires dans le transport, carburant et Autobus-autocars),
- D'approuver l'avenant au marché de transport des enfants de l'Accueil Intercommunal de Loisirs intégrant les modifications des clauses financières pour l'année 2023,
- De l'autoriser à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour modifier la fréquence de révision des prix du marché pour une application semestrielle (janvier et juillet 2023).
- Approuve la modification de la formule de révision et ainsi prendre en compte des indices plus en adéquation avec l'objet du marché (indices salaires horaires dans le transport, carburant et Autobus-autocars).
- Approuve l'avenant n°1 au marché de transport des enfants de l'Accueil Intercommunal de Loisirs intégrant les modifications des clauses financières pour l'année 2023.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 13 décembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 085-248500563-20221213-2022CC_12_256-DE